



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **5 novembre 2018**

Délibération n° 2018-3103

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Vaulx en Velin - Villeurbanne**

objet : **Convention de groupement de commandes relative aux études de dangers pour les systèmes d'endiguement - Individualisation totale de l'autorisation de programme - Désignation de représentants du Conseil à la commission d'appel d'offres (CAO)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 16 octobre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 7 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beutemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), M. Compan (pouvoir à M. Fromain), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Passi, Piegay (pouvoir à M. Vincent), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Sannino (pouvoir à Mme David), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Collomb, Genin.

Conseil du 5 novembre 2018**Délibération n° 2018-3103**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Convention de groupement de commandes relative aux études de dangers pour les systèmes d'endiguement - Individualisation totale de l'autorisation de programme - Désignation de représentants du Conseil à la commission d'appel d'offres (CAO)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les digues, ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations ont fait l'objet, en 2007 et 2010, d'une large révision réglementaire. Les digues font l'objet d'un classement par arrêté préfectoral qui définit les obligations de surveillance et d'entretien par les propriétaires et gestionnaires. Pour mettre en place cette surveillance, des études de dangers sont nécessaires.

Le long du Rhône, 2 systèmes d'endiguement ont été définis sur les Communes de Villeurbanne et Vaulx en Velin. Ces systèmes sont intimement liés et dépendants. Le 1^{er} comprend le boulevard Laurent Bonnevey et le périphérique est (propriété de la Métropole de Lyon). Le 2^{ème} comprend une partie de l'autoroute A42 (propriété de l'État), la digue de la Commune de Vaulx en Velin (propriété de la Commune de Vaulx en Velin et compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations - GEMAPI-), un passage souterrain et la station de relevage de Cusset (propriété de la Métropole) et la digue de Saint Jean, dont la gestion a été dévolue à la Métropole (compétence GEMAPI). Les 2 systèmes sont définis comme des digues de classes B.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), en créant la Métropole, a défini la collectivité comme gestionnaire de toutes les digues communales ou intercommunales. Les digues sous gestion de l'État seront, par la suite, confiées aux collectivités en 2026 ou 2028.

Le décret du 12 mai 2015 a fixé au gestionnaire de digues le 31 décembre 2019, la date limite de dépôt du dossier de demande d'autorisation administrative pour chaque système d'endiguement. Ce dossier est établi sur la base d'une étude de dangers conforme à l'arrêté du 7 avril 2017.

II - Convention de groupement de commandes

En tant que gestionnaires de digues, la Métropole et la direction interdépartementale des routes centre-est (DIR CE) se doivent de garantir la sécurité des ouvrages et d'assurer la protection des biens et des personnes situés dans la zone protégée. Pour cela, il s'agit de lancer les 1^{ères} missions d'études visant à réaliser l'acquisition des connaissances nécessaires à la gestion des systèmes d'endiguement et les études de dangers.

Les zones à étudier concernent les mêmes objets réglementaires et physiques à savoir les 2 systèmes d'endiguement.

Les 2 maîtres d'ouvrage souhaitent ainsi mutualiser les moyens et porter une démarche commune sur l'ensemble des systèmes d'endiguement visés par les arrêtés préfectoraux n° 2015-B8, n° 2015-B9, n° 2015-B10 et n° 2015-B11.

La Métropole et la DIR CE assureront, ensemble et en commun, la maîtrise d'ouvrage, les études de dangers et l'élaboration des dossiers d'autorisation pour leur système d'endiguement.

La Métropole est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

La convention de groupement de commandes porte sur le marché d'acquisition des connaissances nécessaires à la gestion des systèmes d'endiguement et de réalisation des études de dangers sur les Communes de Vaulx en Velin et de Villeurbanne. Il fera l'objet d'une consultation lancée sous forme d'un marché à bon de commandes portant sur les missions suivantes :

- opérations préliminaires : mission d'amélioration de la connaissance,
- réalisation de l'étude de dangers conformément à la réglementation,
- éléments complémentaires pour rédiger l'ensemble des dossiers et conventions.

Le marché pour l'acquisition des connaissances nécessaires à la gestion des systèmes d'endiguement et la réalisation des études de dangers sur les Communes de Vaulx en Velin et Villeurbanne relève de la procédure d'appel d'offres en application des articles 33, 66 à 68 et 26 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

III - Financement du groupement de commandes

L'enveloppe financière prévisionnelle du marché est estimée à 350 000 €HT soit 420 000 €TTC en commun avec la DIR CE.

Le linéaire de digues, objet du groupement de commandes, est de 16,7 km. Il se décompose de la manière suivante :

- 10 km de digues propriété de la Métropole,
- 6,7 km de digues propriété de la DIR CE.

Les coûts des prestations communes seront répartis au prorata des linéaires de la manière suivante :

- 60 % du coût pour la Métropole,
- 40 % du coût pour la DIR CE.

Dans le cas où la répartition au prorata n'est pas adaptée, les prestations seront à la charge du maître d'ouvrage concerné.

La répartition prévisionnelle des dépenses est de 220 000 €HT soit 264 000 €TTC pour la Métropole et de 130 000 €HT soit 156 000 €TTC pour la DIR CE.

IV - Désignation des membres de la CAO

Conformément à l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est institué une CAO afin de procéder aux opérations du choix du titulaire.

Le groupement constitue sa propre CAO, un représentant de chaque membre du groupement y siège.

La CAO du groupement est constituée d'un représentant de la CAO de la Métropole désigné parmi les membres de cette commission ayant voix délibérative, et d'un représentant désigné par la DIR CE selon les modalités qui lui sont propres.

Pour chaque membre titulaire de la CAO du présent groupement de commandes, il est prévu un suppléant désigné selon les mêmes modalités que le titulaire.

La CAO peut également être assistée par des membres désignés parmi les représentants non élus du comité de pilotage, autres que des élus, et par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la présente consultation ou en matière de marchés publics.

Le représentant de la CAO du coordonnateur du groupement préside la CAO du groupement.

V - Description des études spécifiques à la Métropole

Pour mener à bien la réalisation de l'étude de dangers par le bureau d'études désigné par appel d'offres, des prestations préliminaires seront réalisées dans le cadre de marchés à bons de commande. Elles concernent entre autres :

- des travaux de débroussaillage pour permettre le diagnostic visuel des ouvrages,
- des études géotechniques et géophysiques pour connaître le comportement de l'ouvrage en termes de stabilité,
- des études topographiques et bathymétriques complémentaires,
- un diagnostic structurel des ouvrages d'art pour connaître leur comportement en termes de stabilité.

VI - Coût du projet pour la Métropole

Le montant de l'ensemble des prestations préliminaires et de réalisation de l'étude de dangers proprement dite est évalué à 540 000 € TTC au budget principal.

Ces prestations seront réalisées en 2019 et 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les prestations relatives à la réalisation des études de dangers pour les systèmes d'endiguement sur les Communes de Villeurbanne et Vaulx en Velin,

b) - la convention de groupement de commandes à passer entre la Métropole et la DIR CE pour l'acquisition des connaissances nécessaires à la gestion des systèmes d'endiguement et la réalisation des études de dangers pour les Communes de Vaulx en Velin et Villeurbanne.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention du groupement et tous les actes y afférents.

3° - **Désigne** monsieur Max VINCENT en tant que titulaire et madame Béatrice GAILLIOUT en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la CAO du groupement.

4° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme P21 Eaux pluviales et ruissellement, pour un montant de 540 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P21O7203, selon l'échéancier suivant :

- 432 000 € TTC en 2019,
- 108 000 € TTC en 2020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2018.